|  |  |
| --- | --- |
| Examen 2019 de la législation du Manitoba sur l’industrie funéraire : QuestionnaireIntroduction :Dans son Discours du Trône du 20 novembre 2018, le gouvernement du Manitoba s’est engagé à examiner la législation sur l’industrie funéraire. C’est le Conseil des services funéraires du Manitoba (le Conseil) qui dirige cet examen, lequel porte notamment sur les lois suivantes :* La Loi sur les cimetières (et son Règlement sur les cimetières, les crématoires et les fonds d’entretien perpétuel);
* La Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs (ainsi que son Règlement sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs, et son Règlement sur les indemnités du conseil créé sous le régime de la Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs);
* La Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres (et son Règlement sur les entreprises de pompes funèbres).

But de l’examen :L’examen a pour but de moderniser, de standardiser et d’intégrer la législation actuelle sur l’industrie funéraire. Certaines dispositions législatives actuelles sont désuètes, difficiles à surveiller ou appliquées de façon incohérente par les différents secteurs de l’industrie. De plus, les améliorations technologiques et les nouvelles tendances, notamment le procédé d’hydrolyse alcaline et les enterrements verts ne sont pas inclus dans la législation existante.But du questionnaire :Ce questionnaire est conçu pour faciliter la discussion et pour connaître vos opinions dans le cadre de l’examen de la législation actuelle sur l’industrie funéraire. Il porte sur les aspects de la législation qui sont incohérents, désuets, sources de confusion ou qui pourraient être uniformisés de façon que les dispositions législatives correspondent davantage à la diversité des besoins de la population manitobaine. Il comporte également quelques questions sur les processus d’administration et de surveillance, ainsi que sur des sujets ou thèmes supplémentaires dont il faudrait tenir compte dans la rédaction de la nouvelle législation.Le questionnaire est divisé en six parties :1. Délivrance de permis et éducation
2. Surveillance de la conformité et mesures d’application
3. Cimetières, crématoires et lieux de sépulture
4. Protection du consommateur
5. Arrangements préalables
6. Fiducies

Partie 1 : Délivrance de permis et éducation1. Le Manitoba délivre actuellement des permis aux personnes et entreprises suivantes : entrepreneurs de pompes funèbres, embaumeurs, entrepreneurs de pompes funèbres et leurs représentants qui souhaitent conclure des arrangements préalables d’obsèques, exploitants de cimetières, de columbariums, de mausolées ou de crématoires, et mandataires agissant au nom du propriétaire d’un cimetière, d’un columbarium ou d’un mausolée. Le Manitoba exige aussi l’inscription du propriétaire d’une entreprise qui propose les services d’un embaumeur ou d’un entrepreneur de pompes funèbres, ou des deux, ainsi qu’une licence pour l’entretien et l’exploitation d’un cimetière, d’un columbarium ou d’un mausolée qui n’appartient pas à une congrégation religieuse, à un auxiliaire religieux ou à une municipalité et qui n’est pas exploité par une telle entité.

Y a-t-il d’autres entités dans le milieu funéraire qui devraient détenir des permis ou licences (exemples : agents, représentants commerciaux, crématistes, services de transfert, services relatifs aux monuments et doulas de la mort)?[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez les identifier :1. La législation du Manitoba énonce les exigences scolaires qui sont requises pour devenir entrepreneur de pompes funèbres ou embaumeur titulaire d’une licence.

Y a-t-il d’autres entités dans le milieu funéraire pour lesquelles la législation devrait prévoir des exigences scolaires (exemples : agents, représentants commerciaux, crématistes, services de transfert, doulas de la mort)?[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez les identifier :1. Les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs qui détiennent actuellement une licence sont tenus de respecter un code de déontologie.

Selon vous, le respect d’un code de déontologie devrait-il être une condition d’obtention de n’importe quelle licence délivrée en vertu de la législation sur l’industrie funéraire?[ ]  Oui | [ ]  NonPartie 2 : Surveillance de la conformité et mesures d’application1. La législation actuelle exige que le Conseil approuve les changements apportés aux formules de contrat et aux droits concernant les produits et services. Le processus d’approbation s’apparente à une inscription, le Conseil enregistrant les formules de contrat et les droits sans recommander qu’on y apporte des changements. L’idée est de veiller à ce que les clients soient assujettis aux mêmes conditions de contrat et qu’ils paient les mêmes droits pour des services semblables.

Selon vous, le Conseil devrait-il continuer d’approuver les changements apportés aux formules de contrat et aux droits concernant les produits et services?[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez indiquer de quelles façons le Conseil pourrait surveiller les changements apportés aux contrats et aux droits.1. À l’issue d’une enquête pour allégation de non-conformité, l’enquêteur peut renvoyer la plainte au Conseil pour qu’elle soit entendue dans le cadre d’une audience, ou bien décider qu’aucune autre mesure ne soit prise.

Selon vous, l’enquêteur devrait-il disposer d’autres options ou d’autres outils administratifs pour traiter les affaires de non-conformité?[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :Partie 3 : Cimetières, crématoires et lieux de sépulture**Selon vous, la législation actuelle est-elle suffisante pour traiter les questions suivantes :**1. Établissement d’un cimetière ou d’un crématoire?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Fermeture d’un cimetière ou d’un crématoire?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Droits en matière d’inhumation et de dispersion des cendres?

[ ]  Oui | [ ]  Non1. Perturbation de lieux de sépulture?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Lieux de sépulture non marqués?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Cimetières autochtones?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Sépultures de guerre?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Cimetières abandonnés?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Réaffectation de lots, d’emplacements, de niches ou autres espaces non utilisés?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Enterrements naturels ou verts?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Installation d’objets ou de services achetés à l’extérieur d’un cimetière?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Localisation et enregistrement des restes humains incinérés?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Élimination des restes humains incinérés et non réclamés?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. L’obligation de réserver des fonds à l’entretien perpétuel s’applique actuellement à tous les cimetières, columbariums et mausolées du Manitoba, à l’exception de ceux qui sont exclus en vertu de la Loi sur les cimetières (p. ex. ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse, à un auxiliaire religieux, à une municipalité ou à un organisme à but non lucratif constitués exclusivement dans le but de posséder un cimetière et d’en assurer le fonctionnement).

Selon vous, l’obligation de réserver des fonds à l’entretien perpétuel devrait-elle continuer comme le prévoit la loi?[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Les propriétaires qui réservent des fonds à l’entretien perpétuel doivent présenter au Conseil, au moins tous les cinq ans, un compte se rapportant aux opérations qu’ils ont effectuées relativement aux fonds d’entretien perpétuel, afin que le Conseil l’examine, le vérifie et l’approuve.

Selon vous, cette « reddition de comptes » devrait-elle continuer d’être prescrite par la loi?[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez indiquer de quelles façons le Conseil pourrait surveiller les fonds d’entretien perpétuel :Partie 4 : Protection du consommateur**Selon vous, la législation actuelle est-elle suffisante pour traiter les questions suivantes :**1. Protection des clients d’un titulaire de permis ou d’un ancien titulaire de permis dans les cas où celui-ci est sur le point de faire ou a déjà fait l’objet d’une procédure criminelle ou autre procédure pour avoir enfreint la législation sur l’industrie funéraire?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des façons de mieux protéger les consommateurs :1. Qui peut réclamer un corps ou planifier des funérailles dans les cas de familles reconstituées ou de conflits familiaux?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Pratiques de vente déloyales, c.-à-d. publicité mensongère, sollicitation de personnes vulnérables ou ventes liées?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Exigences contractuelles pour l’achat de biens et de services?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Droits d’annulation?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Selon vous, l’industrie devrait-elle établir un fonds pour dédommager quelqu’un qui subit une perte financière parce qu’un titulaire de permis ou de licence n’a pas respecté la législation sur l’industrie funéraire?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez suggérer des façons d’approvisionner ce fonds :Partie 5 : Arrangements préalables1. Selon vous, faut-il établir un registre central pour les arrangements préalables d’obsèques et de services de cimetière?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez indiquer de quelles façons ce registre pourrait être établi :1. Selon vous, tous les remboursements de droits, qu’ils soient détenus en fiducie ou dans le contexte d’une police d’assurance, doivent-ils inclure un arrangement préalable d’obsèques et de services de cimetière?

[ ]  Oui | [ ]  NonPartie 6 : Fiducies1. Selon vous, tous les intérêts provenant d’un compte en fiducie doivent-ils retourner à la fiducie?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Les fiduciaires actuellement autorisés sont énumérés dans le règlement. Selon vous, faut-il continuer cette pratique?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans la négative, veuillez suggérer des changements ou ajouts :1. Selon vous, devrait-il exister un registre central pour les comptes en fiducie?

[ ]  Oui | [ ]  NonDans l’affirmative, veuillez indiquer de quelles façons ce registre pourrait être établi : |  |
| NOUS VOUS REMERCIONS D’AVOIR RÉPONDU À CE QUESTIONNAIREToutes les réponses obtenues demeureront confidentielles. |  |